

Programme volontaire de prévention et de contrôle de la paratuberculose au Québec

PROGRAMME VOLONTAIRE DE PRÉVENTION ET DE CONTRÔLE DE LA PARATUBERCULOSE :

AU CANADA

La Coalition canadienne pour la santé des animaux en collaboration avec un comité pancanadien, a préparé et proposé le Programme volontaire de prévention et de contrôle de la paratuberculose, qui est axé sur la gestion des risques. La mise en œuvre et la gestion de ce programme se font à l'échelle provinciale.

AU QUÉBEC

Le Programme est conçu pour aider les producteurs à minimiser les conséquences néfastes de la maladie dans leur exploitation grâce à l'adoption de bonnes pratiques de régie (BPR). Celles-ci permettent de diminuer les risques de transmission de la maladie au sein d'une entreprise ou entre les entreprises et ainsi de réduire la prévalence de la maladie au Québec.

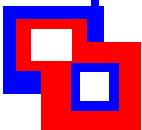
PARTENAIRES DU PROGRAMME

Le Programme québécois s'inspire du Programme canadien et sa mise en application repose sur un partenariat engageant différents acteurs :

- l'Institut national de santé animale du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
- la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal;
- l'Association des médecins vétérinaires praticiens du Québec (AMVPQ);
- la Fédération des producteurs de lait du Québec;
- la Fédération des producteurs de bovins du Québec;
- le Centre d'expertise en production laitière du Québec (Valacta).

CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME QUÉBÉCOIS

Le Programme québécois comporte deux volets et encourage la participation du plus grand nombre en permettant aux producteurs intéressés de choisir le volet qui leur convient le mieux.



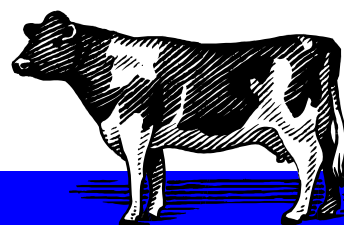
VOLET « PRÉVENTIF » :

Le volet « Préventif » a pour objet d'aider le producteur à reconnaître les activités qui augmentent les risques de transmission de la maladie. À cette fin, une évaluation des BPR à la ferme est effectuée par un médecin vétérinaire praticien membre de l'AMVPQ. Cette évaluation est basée sur l'analyse de risques des points de contrôle critiques visant à éviter la transmission de la paratuberculose. Le vétérinaire émettra par la suite ses recommandations. Il est à noter qu'aucun test n'est nécessaire. Les élevages qui bénéficient de ce volet doivent se soumettre à une évaluation des bonnes pratiques de régie chaque année. En outre, un producteur peut décider de s'en tenir à cet unique volet.

Afin de diminuer les risques de transmission de la maladie dans les troupeaux ou entre ceux-ci, le Programme québécois privilégie grandement ce volet. De plus, celui-ci est facile à mettre en œuvre et peut s'appliquer à tous les troupeaux - laitiers ou vache-veau.

VOLET « CERTIFICATION » :

Ce volet concerne les troupeaux qui participent au volet « Préventif » depuis au moins un an. Il a pour objet de certifier les troupeaux faiblement infectés au regard du marché intérieur. Le volet « Certification » repose sur le testage des animaux. À la suite des tests qui sont effectués, il est prévu de réformer les animaux positifs. Un producteur qui ne veut pas s'engager dans cette voie peut revenir au volet « Préventif » du Programme en tout temps.

**INSCRIPTION**

Si vous désirez vous inscrire au Programme, communiquez avec votre médecin vétérinaire praticien. Celui-ci pourra répondre à vos questions et procéder à l'inscription de votre troupeau.

LE PROGRAMME ENTRE EN VIGUEUR LE 15 NOVEMBRE 2007.

